



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Séance publique du 15 septembre 2020

Le 15 septembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique (*à partir du point n° 9*) - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. VIRET Fabien - Mme ROCHE Patricia - M. AUDIGIER Gérard – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel – Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- Mme LARMANDE Véronique à Mme COMBIER Marie-Christine (*jusqu'au point n° 9*)
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

**Secrétaire de Séance :** Madame Estelle FAURE- ALLIRAND

**Nombre de Conseillers Municipaux :**  
- en exercice : 27  
- présents à la séance : 25  
**Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 09.09.20**

Madame le Maire le déclare la séance ouverte et fait l'appel. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

### 1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

En effet, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par délibération en date du 16 juillet 2020.

Chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant, membre du conseil municipal.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

▪ **Membre titulaire :**

– Monsieur Frédéric LEBRETON

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine MATTEI

Céline PORQUET souhaite savoir s'il est possible, lors d'un conseil municipal, d'avoir un point sur les dossiers se rapportant à cette commission une fois par trimestre.

Madame le Maire répond qu'il est prévu de faire un point régulier sur toutes les opérations concernant la commune de Viviers au sein de la CCDRAGA.

Elle suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2020-037 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),*

*Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.E.C.T. et propose :*

▪ **Membre titulaire :**

– Monsieur Frédéric LEBRETON

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

En effet, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses, la commune de Viviers est membre de droit de la C.L.I. au titre du collège des élus.

Elle précise que la C.L.I. est une instance indépendante et pluraliste qui constitue un lieu unique d'échanges où s'expriment librement les représentants de la société civile sur le fonctionnement de l'activité du site nucléaire du territoire. Une C.L.I. fonctionne soit en régie du Conseil Départemental dont elle dépend, soit sous statut associatif (loi 1901).

Elle explique que la zone de compétence de la C.L.I. est a minima celle définie par le P.P.I. qui est un dispositif défini par l'Etat pour préparer et organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation nucléaire, la zone concernée par le P.P.I. est passée de 10 à 20 km.

En élargissant sa zone de compétence, chaque C.L.I. contribue à :

- Renforcer le maillage territorial auquel elle est attachée,
- Elargir le périmètre d'information du grand public sur les questions du nucléaire,
- Favoriser la connaissance des enjeux de sûreté nucléaire auprès du plus grand nombre.

A ce titre, il appartient de désigner au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront invités à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance.

Le nombre de réunions se situe à 2 à 3 fois par an en fonction de l'actualité et le lieu des séances alterne entre l'Ardèche et la Drôme.

Avec les communes, les délégués identifiés recevront par mail les informations essentielles concernant les prérogatives de la C.L.I. sur le fonctionnement de ce site industriel.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Monsieur Patrick FRANCOIS

Antoine MURCIA fait remarquer qu'il serait plus judicieux de désigner Patrick FRANCOIS en tant que membre titulaire plutôt que suppléant compte tenu de sa profession antérieure.

Madame le Maire explique qu'il n'y a aucun souci de maintenir la proposition citée ci-dessus car le niveau d'information sera le même que ce soit pour le titulaire ou le suppléant.

Patrick FRANCOIS remercie tout de même la proposition d'Antoine MURCIA.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2020-038 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse,*

*Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 15 juillet 2020 demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune lors des séances plénières de la Commission Locale d'Informations (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),*

*Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.I. du P.P.I. et propose :*

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Monsieur Patrick FRANCOIS

*Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**3. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A.)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) pour représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Ce Syndicat, créé par arrêté ministériel du 17 juin 1963, regroupe d'une part le Département de l'Ardèche et d'autre part, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de commune et des Commune, l'ensemble de ces adhérents atteignant le nombre de 298 à ce jour.

Elle précise que cette composition tripartite (Département, EPCI/Syndicats, Communes) se retrouve dans ses organes délibérants, en l'occurrence le Comité Syndical et le Bureau Syndical. Le premier qui se réunit 3 à 4 fois par an, notamment pour voter les budgets, est actuellement composé de 28 membres dont 14 conseillers départementaux, 7 représentants des EPCI/Syndicats et 7 représentants des communes. Le second qui siège en général une fois par mois est constitué de 16 membres désignés par le Comité Syndical en son sein dont 8 parmi les représentants du Conseil Départemental, 4 parmi les représentants des EPCI/Syndicats et 4 parmi ceux des communes

Elle souligne que les équipes du S.D.E.A. accompagnent les collectivités de l'Ardèche durant toutes les étapes de la réalisation de projets d'équipements (assistance à maîtrise d'ouvrage). Le S.D.E.A. intervient dans de nombreux domaines tels que la construction d'équipements publics, le tourisme, les aménagements d'espaces publics, l'environnement, l'économie, etc...

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal représentant la commune au sein de ce Syndicat.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Monsieur Patrick FRANCOIS

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2020-039 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A.)**  
**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,*

*Vu l'adhésion il y a quelques années, de la commune de Viviers au Syndicat De Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) qui est l'unique opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener les opérations d'investissement et l'accompagnement dans le montage de projets,*

*Madame Martine MATTEI, Maire, invite l'assemblée à approuver la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),*

*Madame le Maire rappelle que le S.D.E.A. est géré par un syndicat mixte, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Monsieur Patrick FRANCOIS

*Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** d'élire Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant de la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. COMMANDE PUBLIQUE – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Frédéric LEBRETON explique à l'assemblée que la commune de Viviers entreprend une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 31 décembre 2020.

Pour rappel, par décision du maire n° 2020-006 du 19 mai 2020, un avenant de prolongation avait été signé jusqu'au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire qui n'avait pas permis à ce moment-là de lancer le

marché. Il est toujours d'actualité d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome ainsi que l'ALPEV (personne morale de droit privé) ont un besoin similaire pour les repas servis lors des accueils de loisirs et le CCAS pour le portage des repas à domicile.

Ainsi, il est opportun de former un groupement de commandes, l'ensemble des membres ayant par ailleurs comme objectif commun d'intégrer les enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement conformément à la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Il rappelle que le code de la commande publique du 1er avril 2019 dispose notamment en ses articles L 2113-6 à L 2113-8 que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Il précise que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

#### **Il convient donc que :**

- la commune de Viviers, le CCAS de Viviers et l'ALPEV constituent un groupement de commandes pour mener la procédure d'appel d'offres relative à la "confection et livraison de repas en liaison froide" pour leur public respectif.
- la commune est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres.
- la commune sera chargée de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à venir.

Céline PORQUET intervient pour expliquer que sur la forme elle est d'accord car la constitution d'un groupement de commande favorise l'économie d'échelle et des "économies", elle le dit entre guillemets car ce n'est pas toujours le cas. C'est plus sur le fond qu'elle souhaite intervenir sur cette délibération, car il est indiqué que l'ensemble des membres de ce groupement de commande ont comme objectif commun d'intégrer les enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement. « Nous sommes tous d'accord sur ces enjeux mais ceci reste très générique... ». Il lui paraît essentiel de prioriser les achats envers les agriculteurs et artisans dans ce marché public.

Elle dit que la commune travaille pour la confection des repas avec une entreprise qui utilise des produits locaux, mais cela reste trop vaste et elle estime qu'il n'y a pas plus écologique que d'acheter au plus près du lieu de consommation ; les acteurs économiques dans ce domaine ont besoin d'être soutenu.

Elle souligne qu'il est primordial de penser à l'économie locale car si les élus et représentants de Viviers et du canton de Bourg Saint Andéol ne le faisaient pas, personne ne le fera.

Elle propose d'organiser ce marché public en mettant en place des allotissements, afin de le fractionner en plusieurs parties pour que des produits puissent être achetés sur la commune et/ou sur le canton de Bourg Saint Andéol dont la commune de Viviers dépend.

Donc, elle souhaite qu'une analyse précise soit menée sur Viviers, sur le canton de Bourg Saint Andéol afin d'inclure les agriculteurs, les artisans, les entreprises dans les marchés publics présents et à venir. Elle rajoute que cette analyse qui n'a jamais été faite permettra de connaître précisément les forces vives du territoire afin de les inclure dans tous les marchés publics.

Madame le Maire indique qu'elle rejoint ce qui a été présenté dans leur programme et précise que la phase de lancement du marché n'est pas encore enclenchée, ni la rédaction puisqu'il s'agit de relancer ce marché. Elle précise qu'effectivement elle souhaite profondément favoriser les produits locaux ainsi que les produits « bio » en intégrant ces clauses dans le marché.

Céline PORQUET rajoute que l'attribution du marché sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et regrette que l'étude n'ait pas été faite en amont.

Madame le Maire répond que l'étude a déjà commencé au sein de l'équipe.

Céline PORQUET regrette que cela ne ressorte pas dans le rapport.

Madame le Maire explique que lors de l'attribution du marché en conseil municipal, toutes les précisions seront mentionnées. Elle dit que Céline PORQUET rejoint exactement la ligne de conduite de la municipalité actuelle.

Madame le Maire informe l'assemblée que les élus de l'équipe « Viviers au cœur » présente un amendement et donne la parole à Christian LAVIS qui explique que cela va dans le même sens en soulignant qu'actuellement ce marché concerne la commune, l'ALPEV et le CCAS et qu'au vu de son expérience, il pense qu'il ne faut pas associer le CCAS à cette formule de groupement de commandes car d'une part, le montant de 15 000 € représenté par le marché du CCAS permet une souplesse maximale par l'ordonnateur et que d'autre part, cela permettrait de faire une première expérience.

Il précise aussi que cette solution permettrait à des acteurs locaux qu'il s'agisse d'institutions ou de restaurateurs, de pouvoir se positionner pour faire une offre. Il pense que cette expérience serait utile pour éclairer l'assemblée pour les futurs arbitrages. C'est le sens du présent amendement ci-après :

#### Exposé des motifs :

**Au vu de l'expérience du dernier marché, le fait d'associer le CCAS semble plutôt constituer un frein afin d'obtenir des offres diversifiées pour le portage des repas à domicile. Or, le montant annuel des repas à domicile est de l'ordre de 15 000 €, soit bien en dessous des seuils imposant une procédure de marché public adaptée. Le fait de laisser le CCAS consulter directement différents prestataires pourrait peut-être amener plus de choix (une seule offre au dernier marché) avec éventuellement des propositions d'opérateurs locaux voire de restaurateurs locaux.**

#### Amendement proposé :

**Il est proposé de retirer le CCAS du groupement de commande et de conserver un groupement de commande uniquement entre la commune et l'ALPEV.**

Madame le Maire est tout à fait d'accord avec ses propos et explique que cet amendement est très pertinent. Elle précise que l'équipe a déjà travaillé sur ce marché et que Martine RIFFARD-VOILQUE a réalisé un diagnostic pour s'assurer de l'intérêt d'associer le CCAS à ce groupement de commande ou de bénéficier de toute latitude pour faire travailler un prestataire local sans que ce soit une grosse chaîne, comme tous les repas qui sont servis à l'école. Madame le Maire propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter au prochain conseil municipal. Elle donne la parole à Martine RIFFARD-VOILQUE qui expliquera les démarches effectuées en amont.

Céline PORQUET est agréablement surprise des propos de Christian LAVIS sur la mise en avant des aspects positifs concernant les agriculteurs et des entreprises car elle a plaidé cette cause au sein du conseil municipal pendant 6 ans, parsemée de réponses négatives. Elle estime qu'il aurait pu mettre en œuvre ces aspects-là.

Martine RIFFARD-VOILQUE confirme que cet amendement peut apparaître pertinent au regard de l'économie globale du marché. Elle explique qu'effectivement, 15 000 € en jeu est relativement restreint et dit que l'on peut penser que cela pourrait donner au CCAS la liberté de choisir un prestataire peut-être mieux adapté pour les repas spécifiques aux seniors notamment les repas qui comportent des régimes, des mixés, etc... ce qui est toujours difficile à obtenir. Elle rajoute que le CCAS est en relation avec d'autres prestataires, notamment avec la maison de retraite « les opalines » qui propose différents types de repas complètement adaptés aux attentes des personnes âgées. Néanmoins, elle veut d'abord s'assurer que le coût du repas ne soit pas plus onéreux pour les personnes âgées, sachant qu'actuellement le prix du repas par « API » est de l'ordre de 6,57 € et que le prix d'un autre prestataire risque d'être plus élevé.

Elle précise qu'une analyse et une réflexion sont en cours avec les services fiscaux et le Conseil Départemental. Elle préfère prendre un peu de temps pour continuer cette analyse qui devrait aboutir assez rapidement, l'objectif commun étant de ne pas trop défavoriser les personnes âgées du territoire.

Dominique HALLYNCK, pour abonder les propos de Christian LAVIS et par rapport à la réponse effectuée, pense que si le CCAS est autonome, rien n'empêche le prestataire actuel (API) d'être sollicité et de répondre à cette consultation car il s'agit d'une autre prestation que pour l'ALPEV et les écoles. En effet, il s'agit de fabrication et de

livraison de repas à domicile. Il imagine mal qu'API répondrait plus cher sur devis que dans le cadre d'un marché. Si vraiment la commune attend cela, elle sera obligée de lancer le marché d'abord et ne pourra plus consulter pour savoir quel serait son prix hors marché. Pour finir. Il pense que cette solution peut permettre au CCAS d'être engagé moins longtemps et de pouvoir changer plus régulièrement de prestataire si nécessaire.

Madame le Maire explique qu'au-delà de la passation d'un marché d'un côté comme de l'autre, la commune attend uniquement le coût, le restant à payer par rapport aux seniors. Donc, elle précise qu'il s'agit d'une question de prise en charge et d'une question financière que ce soit avec API ou un autre prestataire privé mais les réponses qui seront apportées d'ici la semaine prochaine permettront de présenter une analyse lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Elle propose donc le report de cette délibération.

Céline PORQUET est favorable pour reporter cette délibération car elle estime que cette analyse est absolument nécessaire afin de faire le comparatif financier lors de la prochaine séance.

Christian LAVIS rappelle que lorsqu'il s'agissait de préparer le marché qui arrivait à son terme, les élus contactaient des opérateurs locaux pour que les enfants mangent « fabrication vivaroise », et avaient notamment sollicité la maison diocésaine qui n'avait pas pu donner suite. Il indique que ce n'est pas la première fois qu'ils avaient eu cette démarche sans réussite. Dans ce cas, ils en prenaient acte et agissaient en conséquence. Cependant, il approuve cette démarche qui consiste à explorer toutes les voies possibles de façon à rapprocher de l'économie vivaroise les initiatives et la capacité de répondre aux besoins de la commune.

Madame le Maire confirme donc le report de la présente délibération au prochain conseil municipal.

## 5. FORMATION DES ELUS

Frédéric LEBRETON expose à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il précise que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Il rajoute que depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Il a été voté un montant de 2 500 € sur le budget 2020. Frédéric LEBRETON propose donc d'approuver le règlement intérieur pour la formation des élus.

Céline PORQUET confirme que la formation des élus est une obligation pour les collectivités et estime normal que les élus puissent être formés dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, elle précise que ces frais de formation incluent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, remboursés sur justificatifs. Elle souligne que de nombreux décrets existent souvent modifiés. Toujours dans l'objectif du respect des deniers publics, elle souhaite savoir si ces frais sont plafonnés ? si les élus ont le choix de leur hôtel ? leur restaurant sans qu'aucune limite de prix leur soit imposé et dit qu'il aurait fallu le préciser.

Madame le Maire précise qu'il est évident qu'il existe toujours une limite pour les frais énoncés ci-dessus et indique que la majorité de ces formations sont gratuites sauf pour des formations exceptionnelles. Elle estime que la

somme de 2 500 € inscrite au budget est raisonnable mais restera vigilante quant au coût incombé par ces formations.

Céline PORQUET entend bien mais le rapport ne précise pas les plafonds de ces frais. Elle rajoute que des modifications régulières interviennent dans ce domaine et regrette le manque de précisions, donc elle s'abstiendra car elle est d'accord sur la forme mais pas sur le fond.

Frédéric LEBRETON confirme que la somme minimale prévue au budget n'entraîne pas d'importants enjeux financiers.

Céline PORQUET se dit choquée car 2 500 € représente une somme relativement importante et pense qu'il faut davantage rester rigoureux avec l'argent public.

Dominique HALLYNCK conclut avec une petite remarque par rapport à 2 alinéas de la délibération qu'il trouve un peu superfétatoire dans les précisions suivantes, d'une part : « *le conseil municipal dit de prendre en charge les frais de formation, etc... qui seront annexés chaque année au compte administratif* ». Il explique que ce n'est pas le conseil municipal qui le décide puisque c'est imposé par la loi et pense que c'est un peu en trop dans la délibération. D'autre part, il est précisé dans le règlement intérieur « *le remboursement des pertes éventuelles de salaire pour les élus qui assisteraient à des formations sur leur temps de travail* » non indiqué dans la délibération. Cependant, ces détails ne l'empêcheront pas de voter cette délibération. Il termine en soulignant que le montant de 2 500 € représente à peine plus de 2% du minimum légal qu'il faut inscrire au budget.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec une abstention : Céline PORQUET.

### **Délibération n° 2020-040 : FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant pour les élus, un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,*

*Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,*

*Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,*

*Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,*

*Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,*

*Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ⇒ **D'INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- ⇒ **DE RETENIR**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- ⇒ **D'IMPUTER** au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, soit la somme de 2 500 €,
- ⇒ **DE FIXER comme suit les orientations à compter de l'année 2020 :**
  - Formations à la gestion des politiques locales
  - Formations en lien avec les compétences de la ville de Viviers
  - Formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation
- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit,
- ⇒ **D'ANNEXER** chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,
- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation de la commune de Viviers, tel qu'il figure ci-après,



⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

## **6. CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)**

Patrick FRANCOIS présente les différentes étapes clés de cette opération :

### **Etape 1 :**

- La vérification des adresses de chaque logement
- Le repérage des réseaux aériens et souterrains existants (*téléphoniques et électriques*)
- Les tracés définitifs du futur réseau fibre

### **Etape 2 :**

- L'installation des locaux techniques et des armoires de rue
- Le déploiement de la fibre : en aérien (*sur des poteaux existants*) ou en souterrain (*dans des fourreaux existants ou dans de nouvelles tranchées*)

### **Etape 3 :**

- La commercialisation du réseau auprès des opérateurs
- L'activation de leurs offres

### **Etape 4 :**

- La souscription d'une offre auprès d'un des opérateurs présents
- L'installation de la fibre dans les logements (*pose d'une prise terminale optique*)

Il précise que les études ont permis de définir que le futur réseau fibre passera sur des propriétés communales, en empruntant les infrastructures téléphoniques et électriques existantes. A.D.N. a donc besoin de l'autorisation de la commune pour accéder aux parcelles suivantes afin d'installer la fibre :

- AR 90 et 91 sises Quartier la Grange
- AW 457 sise Quartier l'Olivet

A cet effet, il convient de signer une convention de droit de passage pour le déploiement de la fibre optique avec le Syndicat A.D.N.

Dominique HALLYNCK pose des questions sur l'avancement de cette opération et sur le coût du déploiement de la fibre et si les délais annoncés sont respectés ? il dit qu'une personne a été contactée pour la signature de la convention mais pas son voisin. Il conseille de s'assurer que personne ne soit oublié.

Patrick FRANCOIS répond qu'il n'a encore participé à aucune réunion mais qu'il sera présent lors de la prochaine ce qui lui permettra d'apporter ces précisions.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2020-041 : CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick FRANCOIS

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention de droit de passage sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),*

*Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 90 et 91 sises Quartier la Grange et AW 457 sise Quartier L'Olivet sur lesquelles sont prévues l'installation du câble de fibre optique,*

*Considérant que ce droit de passage ne grève pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,*

*Considérant qu'il est proposé de consentir un droit de passage pour réaliser les travaux d'installation du câble de fibre optique sur les parcelles communales selon les termes de la convention,*

Considérant qu'il est proposé d'accorder de droit de passage sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de consentir un droit de passage sur les parcelles cadastrées AR 90 et 91 et AW 457 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,

⇒ **PRECISE** que cette autorisation d'accès ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de droit de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOOT EN SALLE VIVAROIS » POUR L'ANNEE 2020**

Marie-Christine COMBIER expose à l'assemblée que suite à la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, il a été présenté la délibération relative à l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2020.

Or, suite à une erreur matérielle, il a été omis l'attribution d'une subvention à l'Association « Foot en Salle Vivarois ».

Ainsi, il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €

Céline PORQUET précise que cette association existe depuis longtemps avec de nombreux antécédents positifs ou négatifs. Elle indique qu'elle est venue en mairie pour obtenir plus de précisions sur cette demande de subvention, mais ce dossier n'était pas consultable donc elle s'abstiendra.

Madame le Maire explique que ce dossier avait disparu et qu'il a été redéposé et étudié. Elle précise que ce dossier est à la disposition de Céline PORQUET auprès de Marie-Christine COMBIER et dit que cette association mérite une subvention comme les autres.

Céline PORQUET félicite le classement des dossiers de demande de subvention.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Céline PORQUET et Gérard AUDIGIER.

### **Délibération n° 2020-042 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOOT EN SALLE VIVAROIS » POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

*Vu la délibération n° 2020-031 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020,*

*Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Foot en Salle Vivarois »,*

*Considérant que la nature de leur projet associatif présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subventions citée ci-dessous :*

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2020</b>
<b>Sport</b>	
Foot en Salle Vivarois (F.E.S.V.)	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 25 voix pour et 2 abstentions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

## **8. CONSTITUTION DE PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les provisions sont utilisées pour constater un risque ou une charge probable. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précise quant à son objet.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précise quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions :

- nature des provisions à constituer ;
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire / reprise partielle ou totale);
- étalement éventuel de la constitution des provisions, le cas échéant (cas uniquement prévu en M14) ;
- neutralisation budgétaire éventuelle,
- choix du régime budgétaire,

Elle précise que par délibération n° 104 du 9 août 2010, le Conseil Municipal a mis en œuvre le compte épargne temps (CET) sur la commune au profit des agents. Le CET fait partie de la liste des charges à provisionner.

La provision est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels

- Constituée dès l'alimentation des CET
- Montant : coût lié aux droits ouverts dans les CET en fonction du coût du jour travaillé des agents

Au 31/12/2019, 433 jours ont ainsi été épargnés par les agents, correspondant à un coût d'environ 74 000 €.

Afin de ne pas trop grever le budget 2020, il est proposé au conseil municipal de provisionner le coût relatif à l'année 2019 en tenant compte du rattrapage des années antérieures qu'il conviendra de poursuivre sur les exercices budgétaires suivants. Le total provisionné s'élèvera alors à 42 800 €.

Dominique HALLYNCK précise qu'il ne reviendra pas sur le débat de la séance précédente et remercie Madame le Maire d'avoir reporté cette délibération, celle relative à la subvention pour le F.E.S.V. ainsi que la délibération concernant le groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2020-043 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,*

*Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,*

*Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2019 et précédents s'élèvent à 74 000 €,*

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2019 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2019,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracé sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### 9. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire explique à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Or, si la commune utilise depuis de nombreuses années cette possibilité autorisée par la loi, il s'avère qu'une délibération de principe de la collectivité est nécessaire mais n'a jusqu'à présent jamais été soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Céline PORQUET regrette les mentions suivantes sur la délibération : « **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I - 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée », et « **CHARGE** Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ». Elle dit que c'est Madame le maire, seule qui décide de recruter selon les besoins d'activité et aussi de déterminer les niveaux de recrutement. C'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra.

Madame le Maire explique que ce n'est pas elle qui décide de recruter pour se faire plaisir mais lorsqu'à un moment donné, un agent doit être remplacé en raison d'un besoin ponctuel nécessaire dans un service, quel que soit le motif ou le service, il convient de le remplacer sans attendre une prochaine séance du conseil municipal pour demander l'autorisation et mettre les services en souffrance. Il est évident que les recrutements ne vont pas se réaliser « à tout va » mais uniquement en cas de besoin d'un agent. Par exemple, au service technique ce ne sera pas le même poste qu'au service ressources humaines ou au service finances, donc tout dépend de la définition de poste. Il est bien spécifié qu'il s'agit d'emplois non permanent pour un accroissement d'activité.

Céline PORQUET dit que ce n'est pas la question du « permanent » ou du « non permanent » qui la gêne, mais cette façon de procéder qui est autorisée sans l'accord du conseil municipal. Elle rappelle sa rigueur envers la gestion de l'argent public et dit que les frais liés aux recrutements ne font qu'augmenter les dépenses. Elle estime que les élus devraient avoir un droit de regard.

Madame le Maire explique qu'elle parle du personnel et qu'il y a des services dans le besoin. Lorsqu'il y a un surcroît d'activité et pour faciliter la tâche du personnel, il convient de demander l'autorisation de pouvoir embaucher sur des courtes périodes. Elle précise que le choix de cette délibération permettra de faciliter les embauches.

Dominique HALLYNCK est tout à fait d'accord avec Céline PORQUET sur la rédaction présentée et souligne une contradiction entre la notice explicative et la délibération puisque dans l'introduction, il est indiqué que « les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ». Or, la délibération ne porte pas du tout sur le remplacement d'agents indisponibles quelque soit la raison de leur absence (congé, arrêt maladie, accident de travail, etc...), elle porte sur l'accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'une délibération de principe qui a été élargie puisqu'avant, cette procédure était possible uniquement pour les agents titulaires alors qu'à ce jour cela est aussi possible pour les non titulaires ainsi que pour le remplacement des agents pendant les congés, permettant ainsi de suppléer dans l'urgence à toute absence

inopinée d'un agent. Il précise qu'il serait tout à fait favorable à cette mise en place si les dernières évolutions législatives avaient été prises en compte.

Il rajoute qu'au sujet des accroissements temporaires d'activité : si la délibération n'indique pas le nombre d'emplois, le nombre d'heures, le grade et la rémunération, il n'y a aucune limite sur le nombre de recrutement si ce n'est celle du budget. Donc, il pense que c'est peut-être judicieux de revoir ce sujet et de représenter plutôt une délibération sur le remplacement des besoins et de ne conserver les accroissements temporaires d'activité seulement en cas de particularité comme cela a été fait jusqu'à présent, en précisant le grade, la durée, etc... Cela permettrait une bonne information au sein du conseil municipal car il n'est pas sûr du cadre règlementaire de cette délibération.

Madame le Maire n'est pas du même avis. Elle soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre de Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, et Céline PORQUET.

#### **Délibération n° 2020-044 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I – 1°,*

*Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,*

*Sur le rapport de Madame Martine MATTEI, Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I - 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ⇒ **CHARGE** Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- ⇒ **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

#### **10. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la mutation d'un agent du Service Urbanisme-Patrimoine et afin de renforcer ce service, il convient de créer un poste d'Agent Administratif à compter du 1er octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence » sachant que l'aide de l'Etat s'élève à 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion.

Elle précise que ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer ledit poste.

Christian LAVIS indique que s'agissant d'emploi et dans un souci partagé de savoir modérer les dépenses, il semble qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de Sabine JOLLIVET qui depuis le début de l'année 2020 est en poste à la

CCDRAGA qui a repris la compétence en partie en matière d'urbanisme. Il précise que la commune a conservé la pré-instruction des dossiers. Il dit que ce qui aurait été utile de savoir : c'est si ce poste vacant sera pourvu de manière concomitante par ce remplacement. Sinon, cela entraînerait des charges supplémentaires inacceptables pour la collectivité en matière de fonctionnement.

Madame le Maire souligne que le service urbanisme-patrimoine est un des services les plus importants en nombre de dossiers en tenant compte des dates limites de remise de documents. A l'heure d'aujourd'hui, il y a une seule personne pour l'urbanisme avec en charge supplémentaire le patrimoine et l'environnement. Elle précise que le patrimoine est devenu un « parent pauvre » alors que la commune possède un patrimoine exceptionnel sur lequel d'énormes projets sont à réaliser. Elle explique que l'agent en charge de ce service a 3 ans de retard sur les déclarations d'achèvement de travaux. Au rattrapage du retard s'ajoutent les projets en cours, les dossiers à traiter, l'accueil téléphonique.

Elle précise qu'une seule personne dans ce service, c'est impossible de tenir par rapport au volume de travail ! Par ailleurs, l'agent ne peut pas se contenter uniquement de tâches administratives car il a d'autres compétences et la capacité de remplacer un bureau d'études qui coûte très cher. Il lui faut absolument de l'aide pour rattraper le retard et se remettre à flots pour pouvoir repartir et faire vivre un service réellement à la hauteur des attentes de la commune. Elle laisse la parole à Pierre SAPHORES qui est au cœur du service.

Patrick SAPHORES confirme que ce service est essentiel pour la commune et dit qu'il était consterné quand il a pris conscience de l'état des choses. Il s'est rendu compte qu'une seule personne assure tout le travail. Il précise que dans le passé, on a pu voir jusqu'à 3 employés au service urbanisme. Or, malgré le transfert de compétence qui concerne plus le travail fait par l'Etat, le volume de travail reste le même pour la commune. Il dit qu'à ce propos l'agent qui était au patrimoine, qui est passé à l'urbanisme avec une formation minimale et un transfert de dossiers qui a duré exactement 2 heures, a réussi à faire survivre ce service pendant 5 mois puisque cela fait 5 mois que ça dure, donc il est plus que temps d'embaucher une personne. Il s'agit d'un profil de poste sur l'urbanisme réglementaire qui n'est pas évident à trouver. La collectivité a la chance d'avoir quelqu'un qui remplit parfaitement la fonction. Il ne voit pas comment contester cette embauche-là. Il le dit simplement vis-à-vis de l'urbanisme : les décisions qui ont été prises de réduction du personnel sont proprement irresponsables. Il faut savoir en plus que l'urbanisme comprend le secteur sauvegardé et qu'actuellement 80 % des arrêtés de péril sur la CCDRAGA concerne Viviers. Il insiste sur l'énorme travail incombé au service urbanisme-patrimoine et il trouve que là, on voit vraiment les limites d'une gestion purement budgétaire qui ne tient pas compte des besoins des services. Il rajoute que réduire le personnel, ce n'est pas une mission de la mairie qui est de rendre un service correct aux vivarois.

Dominique HALLYNCK dit que c'est une chance d'enregistrer les réunions du conseil municipal et demande donc s'il y a eu une contestation sur cet emploi en PEC. Il explique que la question posée qui est essentielle est de savoir si ce poste vacant fera l'objet d'un poste supplémentaire. C'est-à-dire que la commune est dans l'utilisation d'une opportunité financière pour un agent qui est éligible au PEC et si c'est cela, il félicite ce choix. Par contre, il insiste sur le devenir de ce poste vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et attend la réponse pour savoir s'il sera pourvu à l'urbanisme ou dans un autre service, ou supprimé. Il précise que lorsque le poste existe sur le tableau des effectifs communaux, le recrutement est du seul ressort du maire, le conseil municipal n'intervient plus, donc il estime normal de s'interroger. Il rajoute qu'au sujet du retard sur 3 ans dans ce cas-là : un emploi de 26 h peut remplacer un emploi à temps complet, il va manquer 9 h pour rattraper le retard. Cependant, il souligne qu'il s'agit d'une très bonne gestion si ce contrat permet à la fois de rattraper le retard ainsi que la poursuite des missions du service.

Dominique HALLYNCK questionne Frédéric LEBRETON, qui lors de la présentation du budget, a fait part de la ligne consacrée à la réalisation d'un audit confié à un cabinet extérieur par rapport à l'organisation des ressources humaines et des besoins et demande si cette étude est terminée et dans ce cas, il souhaite en avoir communication. Dans le cas contraire, il s'étonne de ne pas attendre les conclusions avant de lancer ce recrutement ainsi que celui proposé dans la délibération suivante. Il explique que c'est le fond de la question, ce n'est pas de remettre en cause les missions de Sabine JOLLIVET qui a été remplacée partiellement. Il précise que ce n'était pas la meilleure période pour lancer un recrutement entre la crise sanitaire et la période électorale. Il pensait que c'était préférable de laisser à l'équipe installée le soin de prendre les décisions.

Madame le Maire répond à toutes ses interrogations en expliquant que l'audit n'est pas terminé et qu'il ne fait que commencer. Elle rajoute qu'il est impossible de continuer ainsi et de se permettre de prendre du retard en raison

des délais de réception du rapport et face à la complexité de recrutement dans le département de l'Ardèche. Elle précise qu'il y a eu cette opportunité de cette embauche à mi-temps destinée exclusivement au rattrapage du retard. Elle indique que pour l'instant, le poste de Sabine JOLLIVET reste vacant dans l'attente des résultats de l'audit afin de se positionner sur le devenir de ce poste.

Céline PORQUET est d'accord avec Dominique HALLYNCK car il est précis dans ses interventions et estime que les délibérations s'enchaînent avec des imprécisions alors elle s'abstiendra. Elle explique qu'elle est confrontée assez souvent par les vivarois pour savoir combien il y a d'employés actuellement ?

Le Directeur Général des Services répond que selon les statuts, il y a 57 employés actuellement.

Christian LAVIS demande d'accorder une suspension de séance de 5 mn.

Madame le Maire refuse cette demande car elle estime que les élus ont eu suffisamment le temps d'étudier les délibérations et indique que la séance se poursuit.

Céline PORQUET trouve inadmissible cette réponse négative car raison des imprécisions donc elle dit qu'elle votera contre.

Madame le Maire répond qu'elle ne voit pas où sont les imprécisions. Elle rappelle simplement qu'un service est en souffrance sur lequel de nombreux détails concernant ce poste ont été décrits. Elle rajoute que Pierre SAPHORES a apporté des précisions donc elle ne voit pas ce qui peut être rajouté.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre de Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, et Céline PORQUET.

#### **Délibération n° 2020-045 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,*

*Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,*

*Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,*

*Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,*

*Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,*

*Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),*

*Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'Agent Administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,  
⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au changement de service d'un agent, le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste de Rédacteur à temps complet afin d'assurer les missions d'assistance de Direction.

Ainsi, elle propose à l'assemblée la création de ce poste.

Dominique HALLYNCK demande s'il s'agit de la création d'un poste supplémentaire car un agent a changé de service, sur un emploi vacant ?

Dominique HALLYNCK regrette de ne pas attendre les conclusions de l'audit et explique qu'autant il est compréhensible de renforcer le service urbanisme avec un emploi aidé, autant là il s'agit d'un emploi de titulaire qui engage la collectivité par des années. Il dit qu'il votera contre.

Madame le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre de Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, et Céline PORQUET.

### **Délibération n° 2020-046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n° 2012-024 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,*

*Considérant que, suite au changement de service d'un agent, le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste de Rédacteur à temps complet aux fins d'assurer les missions d'assistance de Direction,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

☑ **APPROUVE** la création de poste de Rédacteur dans les conditions précitées,

☑ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

## **QUESTIONS ORALES**

### **1 - Situation écoles suite rentrée scolaire – Christian LAVIS**

« Suite à la rentrée scolaire, n'ayant eu jusqu'à présent connaissance que de quelques informations par la presse, nous souhaitons avoir un premier bilan de cette rentrée concernant les effectifs dans les écoles et notamment sur la gestion de l'absence d'ouverture de classe à l'école Lamarque ».

### **REPOSE :**



Véronique LARMANDE répond à cette question en expliquant que selon les chiffres les plus récents mis à jour (*arrivée de nouvelles familles récemment avec encore des inscriptions la veille de la séance*), le nombre d'élèves est de :

- 59 enfants sur l'école maternelle Lamarque
- 82 enfants sur l'école élémentaire La Roubine
- 213 enfants sur les écoles privées Saint-Régis/Notre-Dame du Rhône

Au total, 354 enfants sont actuellement sur les bancs des écoles de Viviers.

Concernant la situation de l'école maternelle Lamarque, début juillet la commune avait sollicité un rendez-vous en urgence auprès de M. Patrice Gros, Inspecteur d'Académie à Privas, qui n'a pu être fixé seulement le 24 août dernier. Malgré la force des arguments de la commune pour défendre l'ouverture d'une troisième classe sur l'école maternelle, la demande a été fermement rejetée par Monsieur l'Inspecteur. Cette demande était vaine puisque selon lui, tout était clairement décidé en juin lors du dernier conseil d'école auquel l'équipe précédente avait assisté et finalement fini par dire que la mairie mettrait les moyens nécessaires s'il le fallait pour accueillir un groupe de Grande Section sur l'école de la Roubine. Ce qui a valu à ses yeux acceptation de la situation.

## 2 - Maison de santé pluridisciplinaire – Christian LAVIS

Lors de la dernière séance, notre collègue Mireille BOUVIER, qui n'a pu être présente pour cette séance, vous avait interrogé sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire. Vous étiez restée assez vague dans votre réponse.

Depuis nous entendons un projet de localisation près du gymnase. Qu'en est-il ? Cela ne mériterait-il pas un débat en conseil municipal (le choix de l'emplacement près du futur EHPAD avait fait l'objet d'une délibération de l'ancien conseil municipal) ? Si tel est le cas, est-ce que la mission confiée au groupe SERL se poursuit ? A-t-elle été réorientée ?

### REPONSE :

Martine RIFFARD-VOILQUE pense avoir toujours été très claire dans ce qui avait été dit : la maison pluridisciplinaire de santé est à la fois une priorité et une urgence. Son implantation prévue antérieurement à Beilleure n'est jamais apparue comme étant une bonne solution car elle est trop excentrée et il est impossible de maîtriser les délais sur cette parcelle. Malgré l'empressement constaté pour la réalisation du parking BILLON, la commune recherche activement la solution, à la fois sur le plan technique et réglementaire pour implanter sur le périmètre la future maison de santé qui pourrait ainsi être en centre-ville sans pour autant arrêter les travaux du parking qui sont déjà bien trop avancés.

Tout l'enjeu est de pouvoir réaliser cet équipement avant le départ à la retraite de 3 médecins sur les 4 présents sur Viviers et de pouvoir convaincre des jeunes professionnels de venir s'installer grâce à des atouts : la qualité des locaux, le coût raisonnable de la location, mais surtout un projet de santé et de travail stimulant et également une organisation des soins qui soit satisfaisante pour la population. Ce choix paraît encore plus pertinent qu'il ne l'était pendant la campagne électorale puisqu'on se rend compte que la coexistence de 2 bâtiments : EHPAD et maison de santé sur le même terrain pouvait entraîner une difficulté car cela génère la nécessité de construire l'ESPAD sur 3 niveaux. Comme le règlement d'urbanisme prévoit sur ce terrain une hauteur de construction au faîtage limitée, cela risquerait, en tassant le bâtiment, d'être en contradiction avec les règles d'urbanisme. Il existe une autre solution possible en utilisant un surplus de terrain. La hauteur est souvent l'argument utilisé par les riverains pour s'opposer à une construction. Cette hauteur de bâtiment risquerait encore de fragiliser le projet de construction de l'hôpital qui a déjà beaucoup trop attendu donc il n'est pas possible de courir ce risque ni du côté de l'EHPAD, ni du côté de la maison de santé.

## 3 - Tests fumée réseau pluvial – Julie STEL

« La semaine dernière, des vivarois ont eu des frayeurs en découvrant de la fumée en rentrant dans leur habitation. Immédiatement contactés, les pompiers ont eu une réaction de prudence après que la personne ait précisé son

adresse sur Viviers et l'ont ensuite rappelé pour préciser qu'il y avait eu des tests de fumées dans les canalisations d'assainissement.

Si ces fumées sont annoncées comme non toxiques, ne tâchant pas les tissus et ne posant aucun risque d'incendie, il est normalement prévu que les riverains concernés et les services de secours soient alertés en amont de la réalisation de ces tests.

Or cela n'a pas été le cas. Aussi, en retour de cette mauvaise expérience, nous souhaitons savoir qui a oublié de communiquer sur le sujet ».

#### **REPONSE :**

Patrick FRANCOIS confirme que la population de Viviers n'a pas été avertie concernant les tests de fumées et que c'est bien sûr de la volonté de la CCDRAGA, ceci pour pouvoir débusquer les personnes malveillantes qui n'auraient pas séparé les eaux pluviales de l'assainissement collectif. Il précise aussi que les pompiers devaient simplement, s'il y avait intervention de leur part à ce sujet, lever le doute. Du côté de la commune, il a été demandé de signer un arrêté permettant la circulation de l'entreprise sous-traitante pour une durée d'un mois.

#### **4 - Chantier international – Christel PEZZOTTA**

La crise sanitaire a bouleversé le déroulement du chantier jeunes international qui, de ce fait, n'a pas été cette année très international. Aussi je souhaite savoir quelle a été l'utilisation de la subvention communale de 4000 € qui avait pour objet jusqu'à présent de financer justement le volet international du chantier. Je souhaite également savoir quel a été le chantier « signature » de l'édition 2020 de ce chantier (pour mémoire, les années précédentes, les jeunes internationaux avaient participé à la personnalisation de boîtes à livre, d'un graff au stade, d'un graff pour le tir à l'arc). Enfin je tiens à exprimer mon regret de n'avoir pas reçu d'invitation pour le pot d'accueil suite à la suppression de mon adresse mail par la commune.

#### **REPONSE :**

##### **1. Utilisation de la subvention municipale de 4 000 €**

François HAUSHERR indique que le coût de l'accueil des jeunes s/c de l'association nationale Jeunesse et Reconstruction est de 6 500 € pour un budget global de l'opération de 15 650 €. L'aide de la DRAGA (2000 €) est attribuée dans le cadre de la délégation « jeunesse ». 9 650 € restent à la charge du CICIP, pour un chantier de réhabilitation d'un bâtiment municipal. Il précise que le département a invité le groupe à découvrir la Grotte Chauvet 2.

##### **Il présente les détails suivants :**

- 8 jeunes ont été présents pour « jeunesse et reconstruction » dont 1 Chinoise (étudiante à Paris) et 1 Néerlandais, et effectivement 6 français
- Participation des jeunes du service jeunesse de la CCDRAGA : 5 jeunes pendant 3 jours
- Participation de 9 bénévoles dont 5 membres du CICIP et 4 jeunes habitants de Viviers
- Invitation des jeunes à un repas dans les familles de Viviers

Il souligne que l'objectif de rencontre interculturelle et intergénérationnelle pour la jeunesse a été très largement atteint.

##### **2. Chantier « signature »**

Il explique que l'élue de l'équipe municipale précédente, en charge de la jeunesse jusqu'au 28 juin, n'a proposé en amont aucune action dans ce sens, lors de la préparation du chantier. Après la levée de la période de confinement liée à la crise du covid 19, un déplacement des dates de juillet à août a permis de poursuivre cette action en continuité de la dynamique créée.

##### **3. Invitation au pot d'accueil**

Il explique que la réponse est donnée dans la question : l'adresse e-mail personnelle n'avait pas encore été communiquée par cette élue de l'opposition au moment des invitations à la nouvelle municipalité. Il précise qu'il n'y avait aucune volonté délibérée de ne pas l'associer à cette manifestation.

**Il conclue avec un petit rappel :** Certes la municipalité soutient très positivement ce chantier depuis quelques années. Son initiative et son organisation sont à attribuer à l'association du CICIP et non à la municipalité sortante comme cela a été affirmé dans les documents de campagne de l'opposition actuelle.

**Il pose une question pour terminer :** la municipalité précédente pourra-t-elle nous informer des raisons du non-respect de son engagement pris il y a deux années à réaliser les travaux de consolidation des murs fissurés et de l'étanchéité du bâtiment communal de l'aile sud de la Maison des Chevaliers, à la demande de l'ABF ? Pour ce motif, l'aide départementale attribuée pour sa réhabilitation deviendra en 2021 hélas caduque, et remboursable pour l'avance consentie !

## 5 - Rampe skateboard city stade – Christel PEZZOTTA

Suite à une demande de jeunes, une rampe de skateboard avait été installée à côté du city stade. Quelle est la raison de son déplacement ? Quel est l'utilisation ou le devenir de cet espace ?

### **REPONSE :**

Véronique LARMANDE explique qu'effectivement, la rampe de skate située au stade a été déplacée récemment, certainement par des utilisateurs ou autres personnes voulant utiliser le terrain jouxtant le city stade. La commune n'a pas d'explication à cela, ne l'ayant pas vu faire. On peut juste constater que celle-ci a été posée à l'époque sur ce terrain sans y avoir été fixée.

Concernant l'avenir porté à ce terrain, il est en réflexion et sera certainement orienté vers un projet « jeunes » dans la continuité du Loft et du city stade.

-----

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

La secrétaire de séance,  
Estelle FAURE-ALLIRAND